



Mairie de Pauillac

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

(DICRIM)

CODE INSEE 33314

Mise à jour

20/10/2022

COMMUNE DE PAUILLAC

Octobre 2022



Le Maire,
Florent Fatin

Chers administrés,

La sécurité des habitants de la ville de Pauillac est une préoccupation majeure de votre municipalité.

Le présent document est destiné à vous informer des différents risques qui pourraient survenir sur notre commune mais aussi décrire l'attitude à adopter lors de la réalisation d'un événement majeur.

Il est important que chacun puisse avoir les bons réflexes lors de situations même exceptionnellement rares, de risque majeur pour la commune.

C'est pourquoi je vous demande de lire attentivement et de conserver précieusement ce document.

Par une bonne information de chacun de vous, nous pourrons continuer à vivre sur Pauillac aujourd'hui et demain, ensemble et en sécurité.

NUMEROS

D'URGENCE :

Mairie : 05.56.73.30.50

Urgence : 112

Samu : 15

Pompiers : 18

Gendarmerie : 17

Police

Municipale : 06.74.78.27.92

PREAMBULE :

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est un évènement imprévu et brutal d'origine naturelle ou technologique qui peut entraîner de conséquences graves sur les personnes, les biens et l'environnement malgré une faible probabilité d'apparition.

L'**information préventive** des populations permet d'entretenir une culture du risque et de dispenser les consignes de sécurité pour y faire face.

Elle a été instauré par le décret n°90-918 du 11 Octobre 1990 qui mentionne « *l'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.* »

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

La municipalité a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui recense précisément les aléas, les enjeux et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour permettre au Maire de répondre au mieux à tout évènement majeur.

Pour cela, il prévoit l'organisation interne de la commune (*le Poste de Commandement Communal*), la coordination avec les services de l'Etat et recense tous les moyens dont dispose la commune.

Ecoles : le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

Le PPMS permet de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire, assurant ainsi la sécurité des élèves et du personnel, en attendant l'arrivée des secours. Il prévoit les consignes à appliquer, les personnes ressources et leurs missions en cas d'alerte pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé.

La commune de Pauillac est concernée par :

Des risques naturels, tel que :

Les inondations, les tempêtes et vent violents, la canicule et les séismes.

Des risques technologiques :

Le transport de matières dangereuses, le risque industriel avec l'usine de la société Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière (CCMP) stock de gazole en cuve, un risque nucléaire avec la centrale du Blayais.

SOMMAIRE :

Le signal d'alerte	5
Processus d'alerte	6
Consignes générales	8
Inondation et crues	9
Tempêtes	11
Canicule	13
Séisme	14
Transport de matières Dangereuses	15
Le risque industriel	17
Le risque nucléaire	19

L'ALERTE ET L'INFORMATION SUR LA COMMUNE :

En cas d'événement exceptionnel majeur ou de catastrophe particulière, la commune prévoit d'alerter la population de la façon suivante :

- ❖ Le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP). A Pauillac, la sirène est placée sur le toit de la Mairie.
- ❖ Une sirène positionnée à la société CCMP,
- ❖ La Police Municipale par mégaphone,
- ❖ Par affichage en tous lieux utiles,
- ❖ Annonce sur le panneau lumineux de la ville,
- ❖ Par le porte à porte,
- ❖ Par téléphone,
- ❖ Radio (fréquence 100.1 MHz ou 101.6 MHz)
- ❖ Sur le site du gouvernement : www.fr.alert.gouv.fr
- ❖ Sur le site internet de la ville : www.mairie-pauillac.fr
- ❖ Sur le facebook de la ville : Pauillac ma ville



Contactez la Mairie pour vous faire recenser si vous estimez qu'en cas d'alerte vous avez besoin d'aide (personnes âgées, vulnérables, à mobilité réduite, porteurs de handicap...).

Suivez

scrupuleusement

les instructions
données par les
autorités

PROCESSUS D'ALERTE :

À QUOI SERVENT LES SIRÈNES

- ☞ A vous avertir que vous êtes exposés à un danger immédiat : nuage toxique, accident nucléaire, tempête, inondation, attaque aérienne etc...
- ☞ A permettre à chacun de prendre immédiatement les mesures de protection. L'alerte est ensuite confirmée par la radio ou la télévision.

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE:

IL EST IDENTIQUE PARTOUT EN FRANCE

Début de l'alerte :

Trois séquences d'une minute et 41 secondes séparées par un silence. Le son est modulé, montant et descendant.



Attention, ne le confondez pas :

- ☞ avec le signal d'essai des sirènes du 1^{er} mercredi de chaque mois à midi (une minute 41 seulement),
- ☞ avec les signaux, plus brefs, définis pour les risques quotidiens : accidents, incendies (appel des pompiers),
- ☞ avec le signal « corne de brume » annonçant un risque imminent de rupture de barrage hydraulique

Fin de l'alerte :

Il n'y a plus de danger : la sirène émet un signal continu d'une durée de 30 secondes

30 secondes



AU SIGNAL QUE FAUT-IL FAIRE ?

Mettez vous **IMMEDIATEMENT** à l'abri du danger.

Au cas général :

- ☞ Rejoignez sans délai un local clos,
- ☞ Arrêtez climatisation, chauffage et ventilation,
- ☞ Portez vous à l'écoute de la radio ou regardez la télévision : Radio France (France Bleu, France Info...), France 3, RFO, radios ou télévisions locales.

Dans quelques cas spécifiques (rupture de barrage, raz de marée, inondation brutale...), rejoignez un lieu sûr, c'est-à-dire non exposé au phénomène (par exemple un lieu en hauteur en cas d'inondation).

N'oubliez pas de disposer d'objets de première nécessité :

- une radio et une lampe de poche avec piles,
- de l'eau potable si pas d'accès à un point d'eau,
- des gobelets,
- des couvertures,
- des rubans adhésifs et ciseaux pour obturer toutes les ouvertures,
- des chiffons pour obturer les aérations,

- une trousse de premier soins et médicaments indispensables,
- un seau et des sacs en plastique si pas d'accès aux sanitaires,
- vos papiers d'identité (livret de famille, carte d'identité..).

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE :

- ☞ Rester dans un véhicule,
- ☞ Aller chercher ses enfants à l'école (les enseignants se chargent de leur sécurité),
- ☞ Téléphoner (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours),
- ☞ Rester près des vitres,
- ☞ Ouvrir les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors,
- ☞ Allumer une quelconque flamme dans certaines situations (risques d'explosion),
- ☞ Quitter l'abri sans consigne des autorités.

RAPPELZ VOUS :

LA RADIO OU LA TÉLÉVISION EST VOTRE MOYEN D'INFORMATION POUR CONNAITRE LA SITUATION ET LES CONSIGNES DE SECURITE A SUIVRE.

Soyez patient : ne sortez pas, même si l'information vous semble longue à venir.



SI VOUS ENTENDEZ



LE SIGNAL DE LA SIRÈNE...

...METTEZ VOUS A L'ABRI...



...ÉCOUTEZ LA RADIO...



OU REGARDEZ LA TÉLÉVISION...



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles
Sous-Direction de la Gestion des Risques
Bureau de l'Alerte, de la Planification et de la Préparation aux Crises

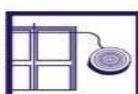
vous êtes dans une zone soumise au RISQUE D'ACCIDENT NUCLEAIRE

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'accident



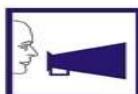
rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations



écoutez la radio



respectez les consignes des autorités

ALERTE
sirène ou services de secours



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

ne fumez pas



ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

FIN D'ALERTE

30 secondes

CONSIGNES GENERALES :

Avant	Pendant	Après
<p>Prévoir les équipements minimums : radio portable avec pile, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériel de confinement.</p> <p>S'informer en Mairie des risques de la commune :</p> <p>Discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient.</p> <p>Participer aux simulations.</p>	<p>Evacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque.</p> <p>S'informer : écouter la radio.</p> <p>Ne pas aller chercher les enfants à l'école</p>	<p>S'informer : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.</p> <p>Informez les autorités de tout danger observé.</p> <p>Apporter une première aide aux voisins.</p> <p>Se mettre à la disposition des secours.</p> <p>Evaluer :</p> <p>Les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner</p>

Les sites utiles :

- Site de l'Etat de Gironde

<http://www.gironde.gouv.fr>

- Risque majeurs

<http://www.prim.net>

- Risque du Département

<http://www.risques.gouv.fr/risques-majeurs/identifier-les-risques-pres-de-chez-vous/departement/33>

INONDATIONS ET CRUES :

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.



Le risque inondation sur la commune

- ❖ Les secteurs concernés : la Verrerie, le Saussus, les Gabarreys, le quartier de la gare le long du chenal du Gaët,

Bâtiments publics situés dans la zone d'inondation : maison de la solidarité, maison du tourisme et du vin.

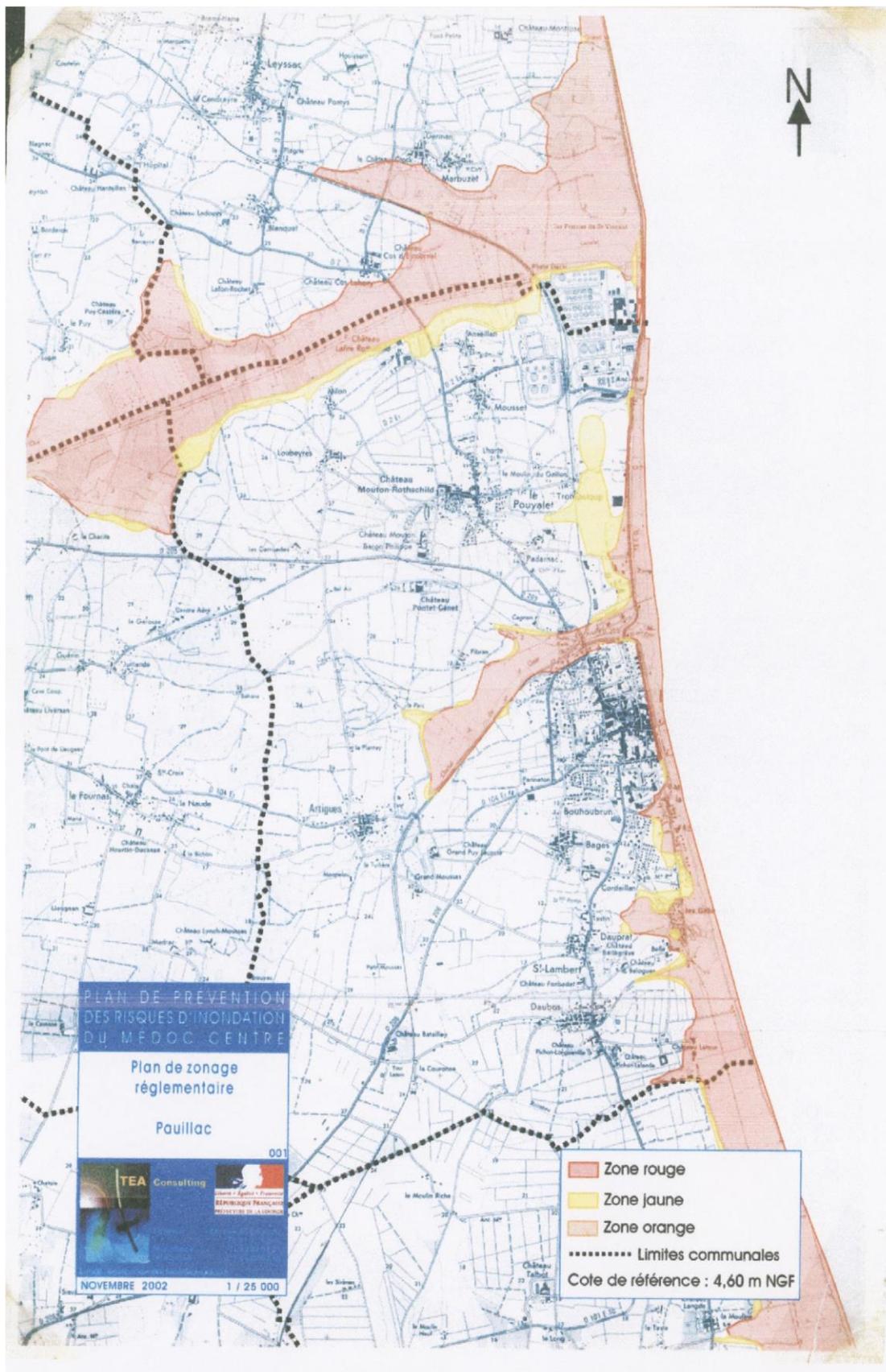
Les conseils de comportement

Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre les biens à sauvegarder en sécurité (étage, grenier...) - Localiser les arrivées des réseaux (électricité, gaz) - Amarrer tout ce qui peut flotter - Limiter les déplacements, éviter les zones proches des rivières ou torrents susceptibles d'être inondées - Respecter les déviations mises en place . 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les consignes reçues - Fermer portes et fenêtres - Couper les réseaux (électricité, gaz) - Evacuer sur préconisation des autorités ou des secours - Se réfugier sur un point haut (étage, colline) - Respecter les déviations mises en place et ne pas s'engager sur une route inondée 	<ul style="list-style-type: none"> - Aérer le bâtiment - Aider les personnes qui ont besoin - Ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche - Chauffer dès que possible - S'assurer que l'eau soit potable - Dresser un inventaire complet des dommages causés à la propriété pour pouvoir le communiquer à la compagnie d'assurance

Rappel des consignes de sécurité



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)



TEMPÊTES ET VENT VIOLENTS :

Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrain et coulées de boues.



Les conséquences des tempêtes touchent plusieurs aspects :

- ❖ Conséquences humaines : personnes physiques directement ou indirectement exposées au phénomène (blessure légère ou décès). La violence du phénomène combinée à un comportement imprudent ou inconscient (franchissement à pied ou en voiture d'une route inondée ou « promenade » en forêt ou en bord de mer) augmentent le nombre de victimes corporelles.
- ❖ Conséquences économiques : les destructions ou dommages portés sur les édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles, l'interruption des trafics routiers, ferroviaires ou aériens peuvent engendrer des coûts, des pertes ou des perturbations importants. De même, tous les réseaux (eau, téléphone, électricité) subissent à chaque tempête des dommages pouvant engendrer une paralysie temporaire de la vie économique.
Les élevages, le bétail et les cultures peuvent être également sérieusement touchés.
- ❖ Conséquences environnementales : les dommages sur la faune et la flore sont multiples par les effets directs des vents violents et des inondations (destruction de forêt, pollution résultant des inondations).

La vigilance météorologique

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h) à des horaires choisis pour une diffusion optimale par les services de sécurité et les médias. Pour la consulter en ligne : <http://www.meteofrance.com>.

Les couleurs sont définies à partir de critères quantitatifs correspondant à des phénomènes météorologiques attendus. L'information météorologique est accompagnée de conseils de comportement adaptés :

Vert : pas de vigilance particulière.

Jaune : être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus; se tenir au courant de l'évolution météorologique.

Orange : être très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données.

Rouge : vigilance absolue obligatoire, car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes données.

Les conseils de comportement face à une tempête

<p>Vigilance orange</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute - Ne pas se promener en forêt (ou sur le littoral) - Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers - Ne pas intervenir sur les toitures - Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol - Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent
<p>Vigilance rouge</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rester chez soi - En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches - Écouter la radio - Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent - Ne pas intervenir sur les toitures - Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol

Les conseils de comportement face à de fortes précipitations

<p>Vigilance orange</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Se renseigner et limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute, - Respecter les déviations mises en place - Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route immergée - Dans une zone inondable, mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux
<p>Vigilance rouge</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rester chez soi, éviter tout déplacement - En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place - Écouter la radio - Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route immergée - Se conformer aux consignes données, ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation - Si évacuation, couper les réseaux (gaz, électricité)

Rappel des consignes de sécurité





CANICULE :

Le plan canicule de Pauillac contient un registre nominatif des personnes âgées ou porteurs de handicap se considérant comme particulièrement exposées aux effets de la canicule (mise à jour annuelle, inscription volontaire).

Conseils pour limiter l'augmentation de température de l'habitation :

- Pendant la journée, fermer les volets, les rideaux et les fenêtres, aérer la nuit.
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieur à la température intérieure. Ouvrir les fenêtres tôt le matin, tard le soir et la nuit, provoquer des courants d'air dans tout le bâtiment dès que la température extérieure est plus basse que la température intérieure.
- Baisser ou éteindre les lumières électriques.

Conseils individuels :

- Evitez de sortir à l'extérieur aux heures les plus chaudes (11h-17h) et restez à l'intérieur de votre habitat dans les pièces les plus fraîches et au mieux dans un espace climatisé (réglez alors la climatisation au maximum 5°C en dessous de la température ambiante).

En l'absence de climatisation dans votre habitation, passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit climatisé. Si vous devez sortir protégez votre tête, portez des vêtements légers (coton) et amples, de préférence de couleur claire. Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains frais (ou mettre un linge mouillé au niveau du front et à la racine des membres). Buvez régulièrement et sans attendre d'avoir soif, au moins un litre et demi à deux litres par jour sauf contre-indication médicale (en cas de fortes chaleurs il faut boire suffisamment pour maintenir une élimination urinaire normale).

Ne consommez pas d'alcool qui altère les capacités de lutte contre la chaleur et favorise la déshydratation. Evitez les boissons à forte teneur en caféine (café, thé, colas) ou très sucrées (sodas) car ces liquides sont diurétiques. En cas de difficulté à avaler les liquides, prenez de l'eau sous forme solide en consommant des fruits (melon, pastèque, prunes raisin, agrumes) et des crudités (concombre, tomate, sauf en cas de diarrhées). Accompagnez la prise de boissons non alcoolisées d'une alimentation solide, en fractionnant si besoin les repas, afin de recharger l'organisme en sels minéraux. Evitez les activités extérieures nécessitant des dépenses d'énergie trop importantes (sports, jardinage, bricolage).

Conseils collectifs :

Pensez à aider les personnes dépendantes (nourrissons et enfants, personnes âgées, personnes handicapées, personnes souffrant de troubles mentaux) en leur proposant régulièrement des boissons, même en l'absence de demande de leurs part. Pensez à appeler vos voisins ou vos amis âgés pour prendre de leurs nouvelles.

Pour tous renseignements vous pouvez appeler le numéro vert :

0 800 01 5000



SEISME :

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Un séisme est caractérisé par :

- Son foyer ou hypocentre, région où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques.
- Son épicentre, point terrestre à la verticale du foyer où l'intensité est la plus importante.
- Sa magnitude, énergie libérée par le séisme, mesurée par l'échelle de Richter.
- Son intensité, mesure des effets et dommages causés par le séisme en un lieu donné ; les conditions topographiques ou géologiques du site peuvent amplifier l'intensité d'un séisme.
- La fréquence et la durée des vibrations.
- La faille provoquée, souterraine ou en surface. Les dégâts qui en résultent peuvent être une dégradation ou ruine des bâtiments mais aussi des phénomènes annexes comme des glissements de terrains, des chutes de blocs, des avalanches, des raz-de-marée.

Les conséquences d'un séisme sont multiples :

- Sur l'homme : risque naturel meurtrier par ses effets directs (chutes d'objet, de bâtiments...) et indirects (mouvement de terrain, raz-de-marée...), impact psychologique.
- Sur l'économie : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées...), la rupture des conduites de gaz provoquant des incendies ou explosions.
- Sur l'environnement : modifications généralement modérées du paysage - la surveillance sismique : le suivi de la sismicité s'effectue en temps réel à partir d'observatoires ou de stations sismologiques répartis sur l'ensemble du territoire national et exploités par le Bureau Central de Sismologie Français.

Les conseils de comportement



Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.

PENDANT :

- Rester où on est, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur.
- En voiture, s'arrêter, ne pas descendre avant l'arrêt des secousses.
- Éviter la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches.
- Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz).

APRES

- Se méfier des répliques éventuelles.
- Couper le gaz, l'électricité, l'eau.
- Évacuer les bâtiments, s'en éloigner, et se regrouper vers une zone définie au préalable par la municipalité.

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES :

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, ou canalisation et peut présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Le transport de matières dangereuses concerne les produits toxiques, polluants ou explosifs, mais aussi les carburants, gaz, engrais solides ou liquides.

Les conséquences d'un tel accident sont généralement limitées dans l'espace du fait des faibles quantités transportées, hormis le transport par canalisations à fort diamètre et/ou haute pression.

- ❖ Conséquences humaines : personnes physiques directement ou indirectement exposées au risque explosif ou incendie ou dégagement de nuage toxique. Le risque peut aller de la blessure légère au décès, en fonction du périmètre d'exposition.
- ❖ Conséquences économiques : l'accident peut entraîner des blocages d'accès (route, autoroute, voie ferrée...) et pénaliser les entreprises voisines dans leur approvisionnement ou par leur destruction.
- ❖ Conséquences environnementales : répercussions sur les écosystèmes par la destruction partielle ou totale de la faune et la flore ; impact sanitaire par la pollution des nappes phréatiques et donc pollution de l'eau.



Le risque TMD sur la commune

La commune de Pauillac est concernée par :

- ❖ Les axes routiers (notamment pour la desserte de la zone industrielle et des stations-services).
- ❖ La voie ferrée Bordeaux Le Verdon.
- ❖ Le gazoduc.

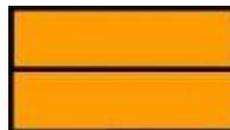


Se conformer aux instructions données par les autorités (évacuation ou confinement).

Pour les citernes, cette plaque est codifiée de la façon suivante :

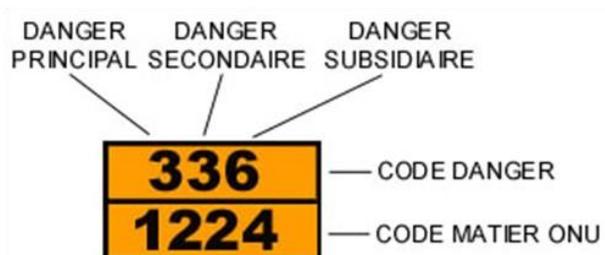
Panneaux orange sans code

- ❖ Véhicules non citerne
- ❖ Véhicules citerne à compartiments dits multi-cuves
- ❖ Véhicules porte-container citerne



Panneaux orange avec code

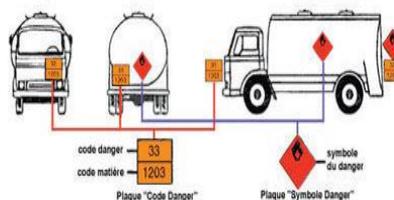
- ❖ Véhicules citerne mono cuve
- ❖ Porte container





Le numéro d'identification du DANGER (ou code danger) est situé dans la moitié supérieure du panneau

Le numéro d'identification de la MATIÈRE (ou code ONU) est situé dans la moitié inférieure du panneau



Les plaques "symbole de danger" de l'ADR

N°1 Sujet à l'explosion divisions 1.1, 1.2, 1.3	N°1.4 Sujet à l'explosion division 1.4	N°1.5 Sujet à l'explosion division 1.5	N°1.6 Sujet à l'explosion division 1.6		
N°2.1 Gaz inflammable et non toxique	N°2.2 Gaz non inflammable et non toxique	N°2.3 Gaz toxique		N°5.1 Matière comburante	N°5.2 Peroxyde organique Danger d'incendie
N°3 Danger de feu (matière liquide inflammable)				N°6.1 Matière toxique	N°6.2 Matière infectieuse
N°4.1 Danger de feu (matière solide inflammable)	N°4.2 Matière sujette à inflammation spontanée		N°7A Matière radioactive dans des colis de catégorie I	N°7B Matière radioactive dans des colis de catégorie II	N°7C Matière radioactive dans des colis de catégorie III
N°4.3 Danger d'émission de gaz inflammable au contact de l'eau		N°7E Matière fissile de la classe 7	N°8 Matière corrosive		N°9 Matières et objets divers présentant, au cours du transport, un danger autre que ceux visés par les autres classes

LE RISQUE INDUSTRIEL :

Qu'est-ce que le risque industriel ?

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et/ou l'environnement.

Trois typologies d'effets peuvent se combiner :

- ❖ les effets thermiques dus à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion
- ❖ les effets mécaniques liés à une surpression (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion.
- ❖ les effets toxiques par inhalation de substance chimique corrosive et dus à une fuite sur une installation (effets induits : atteinte des poumons, du système nerveux...)

Dans le département, il existe 15 établissements classés SEVESO, dans lesquelles sont présentes des substances ou des préparations dangereuses.



Le risque industriel sur la commune :

La société CCMP (compagnie commerciale de manutention pétrolière), installée sur la commune de Pauillac sur la zone industrielle de Trompeloup stocke 600 000 m3 par an de gazole en cuves.

La présence de ce stock d'hydrocarbures peut présenter un risque qui pourrait se caractériser par un accident de type SEVESO, ainsi que des débordements de cuve pouvant générer des conséquences graves pour les personnes, les biens et l'environnement :

- Risque thermique lié à un incendie ou une explosion.
- Risque de surpression liée à la déflagration (effondrement de bâtiments, lésions diverses...).
- Risque toxiques liés à l'inhalation de substances dangereuses ou de gaz.
- Effets indirects de pollution des eaux, de surface ou sous-terraines.

Le risque d'accident d'un navire de 40 000 tonnes en appontement sous le contrôle de la CCMP, est également à prendre en compte (nota : deux pétroliers par mois sont en rotation à la date du présent plan).

Un pipeline passant le long des quais, à 80 cm de la surface peut également présenter un risque en cas de fouilles. Une demande d'intention de commencement de travaux (DICT) est obligatoire. Tous travaux engagés au-dessus du pipeline nécessitent un arrêt de circulation de fluides dans le pipeline.

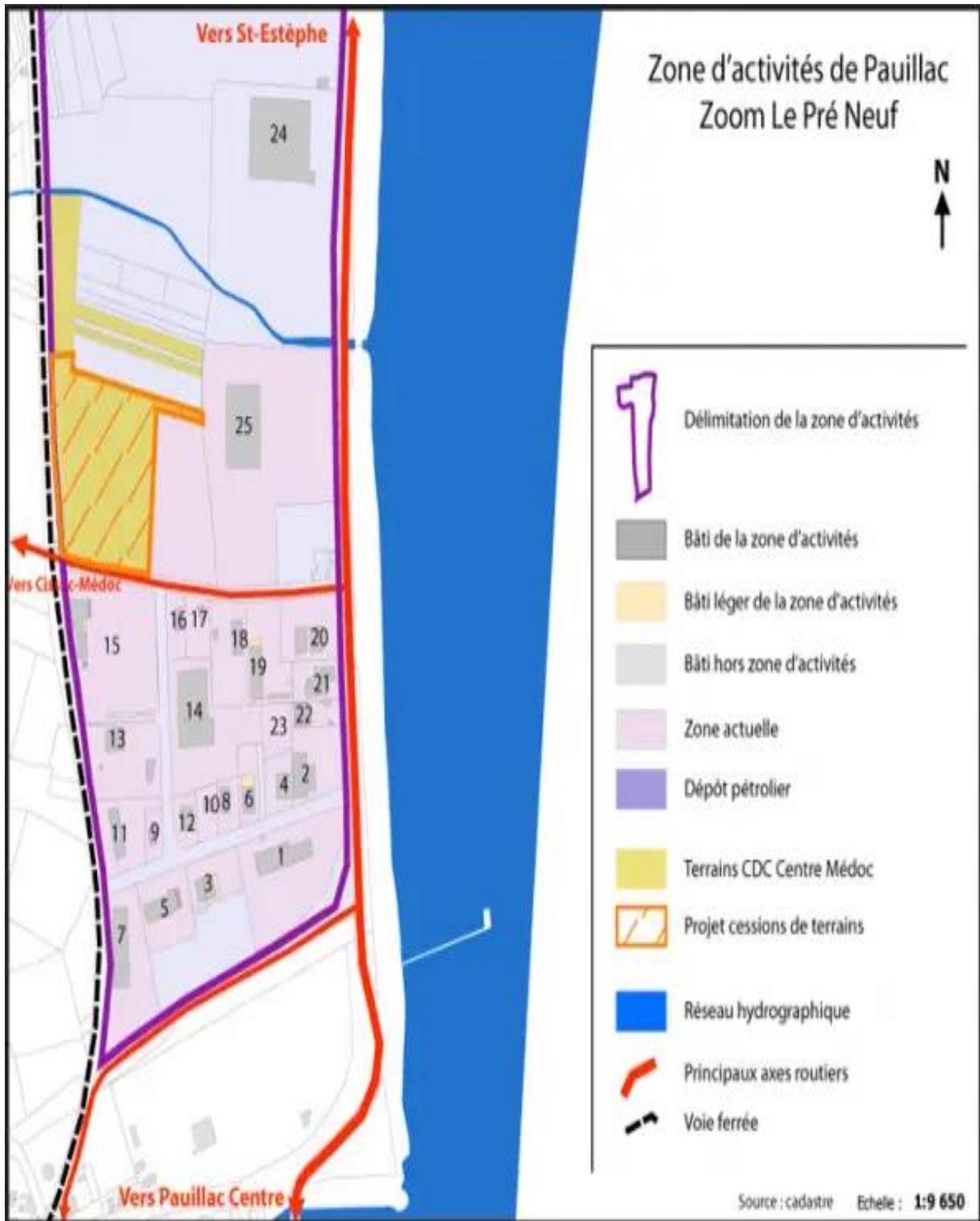
La présence de deux stations-service sur le territoire de la commune nécessite également une vigilance particulière et une sensibilisation des exploitants, d'autant que les distributeurs automatiques 24/24 ne sont pas dotés de systèmes d'arrêt d'urgence.

Les conduites de gaz naturel peuvent également présenter un risque en cas de fuite.

Les conseils de comportement

- ❖ Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle.
- ❖ Si le nuage toxique se propage, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent ; dans la mesure du possible se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.
- ❖ Fermer toutes les ouvertures et les aérations et couper la ventilation et la climatisation

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE LA SOCIETE CCMP



LES RISQUES NUCLEAIRE SUR LA COMMUNE :



La commune est soumise directement à ce risque, la CNPE du Blayais induit une possibilité d'être exposée à une radioactivité (nuages) en cas de vents

Il existe 7 niveaux de l'Echelle INES (International Nuclear Event Scale)

❖ Niveau 1

Simple anomalie de fonctionnement sur une installation nucléaire, sans conséquence radioactive.

❖ Niveau 2

Incidents techniques affectant de façon importante les dispositions de sûreté ou entraînant un dépassement des normes d'irradiation annuelles pour un travailleur.

Exemple : incident de barillet de Superphénix.

❖ Niveau 3

Incidents graves affectant la sûreté de l'installation et/ou conduisant à des rejets radioactifs dans l'environnement supérieurs aux limites autorisées et/ou à des irradiations graves pour un ou des travailleurs.

❖ Niveau 4

Accident répondant à l'un ou plusieurs des critères suivants : rejets ne comportant pas de risques importants hors du site, détérioration du cœur nucléaire, irradiation ou contamination d'un ou plusieurs travailleurs pouvant conduire à un décès.

❖ Niveau 5

Accident présentant des risques pour l'environnement conduisant au déclenchement du Plan Particulier d'Intervention (PPI) et des dispositions de protection de l'extérieur du site en raison de risques de rejets radioactifs importants.

Endommagement grave de l'installation nucléaire entraînant le relâchement de grandes quantités de radioéléments dans l'installation.

Exemple : accidents survenus à la centrale américaine de Three Mile Island en 1979 et à la centrale britannique de Windscale en 1957.

❖ Niveau 6

Accident grave entraînant de très importants rejets radioactifs à l'extérieur (une part significative de la radioactivité contenue dans un cœur de réacteur).

Exemple : installations de recueil d'effluents liquides de forte radioactivité de Kysthym en Russie (accident en 1957).

❖ Niveau 7

Accident majeur conduisant au rejet dans l'environnement d'une part importante des éléments radioactifs contenus dans le cœur d'un réacteur ; Rejets conduisant à des effets graves pour l'environnement et la santé des populations dans un rayon vaste de l'installation.

Exemple : accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl le 26 avril 1986.

Campagne de distribution d'iode

Le Mardi 16 Mars 2021,

Les campagnes de distribution des comprimés d'iode ont lieu régulièrement depuis 1997 et concernent les personnes qui résident ou travaillent à proximité d'une centrale nucléaire.

Organisées par les pouvoirs publics (Services de l'Etat et EDF, propriétaire des centrales nucléaires), ces campagnes ont pour objectif la mise à disposition des populations riveraines des centrales nucléaires des comprimés d'iode stable permettant de protéger leur thyroïde en cas de rejet accidentel d'iode radioactif dans l'atmosphère. En cas d'accident nucléaire, la prise de comprimés d'iode stable protège la thyroïde de l'iode radioactif qui pourrait être rejeté dans l'environnement. La thyroïde va absorber l'iode stable jusqu'à saturation, et ne pourra donc plus assimiler l'iode radioactif qui serait éventuellement respiré ou ingéré. Les comprimés d'iode doivent être administrés en situation accidentelle et uniquement sur instruction des autorités.

Lancement de la deuxième phase de la distribution d'iode

Le ministère de l'intérieur coordonne la deuxième phase de la campagne préventive de la distribution de comprimés d'iode aux riverains situés dans un rayon de 10 à 20 kilomètres autour des 19 centrales nucléaires Françaises.

La première phase de cette campagne consistait depuis Septembre 2019 à mettre à disposition les comprimés d'iode dans les pharmacies partenaires pour les 2,2 millions de personnes et plus de 200 000 établissements, entreprises, écoles, administrations, etc. Sur tout le territoire. Dès Février, les comprimés seront adressés par voie postale à 600 000 foyers identifiés ne les ayant pas retirés en pharmacie.

Les ERP n'ayant pas effectué la démarche ainsi que les nouveaux arrivants des communes concernées sont invités à les retirer dans les pharmacies partenaires. Ils pourront effectuer leur retrait sur simple présentation d'un justificatif de domiciliation, de capacité d'accueil du public.

CAMPAGNE PRÉVENTIVE DE DISTRIBUTION DE COMPRIMÉS D'IODE



**À partir de février 2021,
600 000 foyers vont
les recevoir par voie postale**





**Mise à disposition des comprimés
en pharmacie pour les établissements
et les nouveaux arrivants**

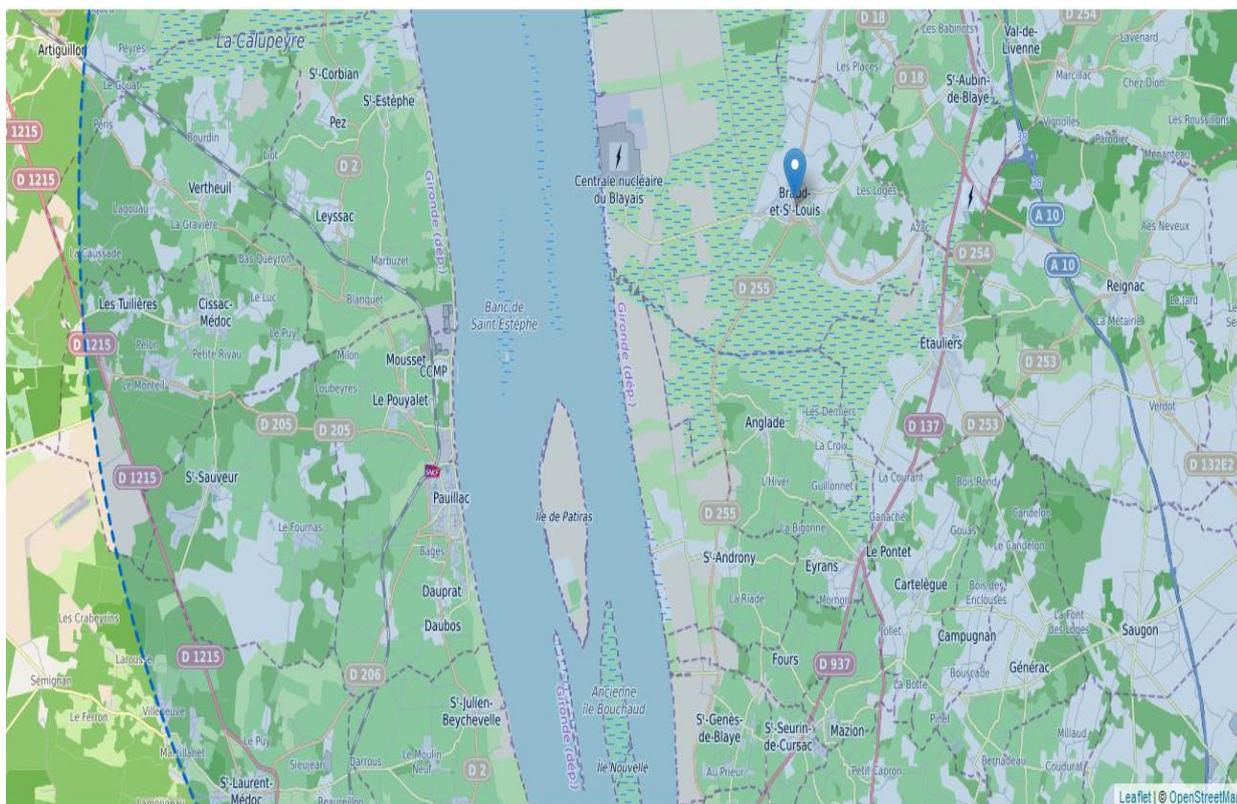


Les comprimés d'iode doivent être administrés en situation accidentelle et uniquement sur instruction du préfet





PPI 10 KM



PPI 20 KM

